

## GESTION DU TEMPS LIBRE AU LYCEE ET INTERNAT – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

### Elèves de Seconde :

Les élèves de seconde ne bénéficient pas du temps libre, ils doivent toujours être dans l'enceinte de l'établissement. Ils bénéficient de la possibilité de sortir de celui-ci à l'occasion de 5 mercredis après-midi, suivant un calendrier établi.

### Elèves de Première :

Les élèves internes de 1<sup>ère</sup> qui bénéficient du temps libre, sur autorisation parentale, ont le même statut que les élèves ½ pensionnaires. Ils ont donc la possibilité de sortir de l'établissement :

- quand ils ont une heure d'étude dans la journée ;
- quand un professeur est absent et non remplacé ;
- le matin entre le petit déjeuner et la sonnerie (7h45 à 8h05) ;
- le midi avant ou **après avoir pris leur repas obligatoirement à la cantine** (12h00 à 13h25) ;
- le soir après les cours et avant le goûter (17h15 à 17h30)
- **exception : les sorties de l'établissement ne seront pas possibles de 8h05 à 9h chaque jour de la semaine et de 15h15 à 17h15 en dehors du jour officiel de sortie longue.**

Les élèves internes de première pourront donc quitter l'établissement une fois par semaine le mardi de 15h15 à 17h15 ou de 17h15 à 19h, en fonction de leur emploi du temps. Si les élèves sortent de 17h15 à 19h, ils auront un temps d'étude obligatoire après le repas.

### Elèves de Terminale :

Les élèves internes de T<sup>ale</sup> qui bénéficient du temps libre, sur autorisation parentale, ont le même statut que les élèves ½ pensionnaires. Ils ont donc la possibilité de sortir de l'établissement :

- quand ils ont une heure d'étude dans la journée ;
- quand un professeur est absent et non remplacé ;
- le matin entre le petit déjeuner et la sonnerie (7h45 à 8h05) ;
- le midi avant ou après avoir pris leur repas obligatoirement à la cantine (12h00 à 13h25) ;
- le soir après les cours et avant le goûter (17h15 à 17h30)
- **exception : les sorties de l'établissement ne seront pas possibles de 8h05 à 9h chaque jour de la semaine et de 15h15 à 17h15 en dehors du mercredi après-midi, jour officiel de sortie longue.**

Etienne ANCELIN, Chef d'établissement

---

Nous soussignés, Madame, Monsieur,

Parents, représentants légaux de l'élève

scolarisé en classe de

Avons pris connaissance des modalités de temps libre pour les lycéens internes et notons que durant ces temps libres notre enfant n'est plus sous la responsabilité de l'établissement.

- Acceptons que notre enfant profite du temps libre et/ou des 5 sorties en seconde comme précisé ci-dessus.
- N'acceptons pas que notre enfant profite du temps libre et/ou des 5 sorties en seconde comme précisé ci-dessus

Date :

Signature des parents :

PS : cette autorisation de temps libre peut être remise en cause si nécessaire par la famille et/ou l'établissement.